Union Syndicale des Douanes-FO

Comité Social d'Administration de Réseau
Mercredi 3 septembre 2025
Recodification du Code des Douanes: modernisation, oui. À quel prix ?

1948-2026 : 78 ans après, la Douane change de Code. Mais qui va payer l'addition ?

La loi du 18 juillet 2023 a donné au Gouvernement les clés pour réécrire entièrement le Code des Douanes, par voie d'ordonnance, dans un délai de trois ans. Un chantier d'ampleur : il faut remonter à 1948 pour trouver trace d'une telle refonte. Ce travail part d'un constat clair : près de la moitié des articles actuels ne sont plus conformes à notre droit constitutionnel.

Depuis l'introduction des QPC (questions prioritaires de constitutionnalité), les remises en cause de certaines procédures - comme la retenue douanière ou le droit de visite - se sont multipliées. Cette réforme vise donc aussi à restaurer une stabilité juridique devenue fragile.

Les travaux ont commencé en octobre 2023. Le projet a été validé par la Commission supérieure de recodification. Il doit encore passer entre les mains du Conseil d'État. Si tout se passe comme prévu, le nouveau code entrera en vigueur au 1er mai 2026. Ordonnance, décrets et arrêtés seront publiés en même temps.

Le futur Code passera de 478 à 1 445 articles, dont 917 articles législatifs, 528 réglementaires, et 91 transitoires. Un titre préliminaire a également été ajouté, posant des principes forts : prestation de serment, secret professionnel, prévention de la corruption, intégrité des agents, droits de la défense…

Une position claire : moderniser, sans affaiblir

L'USD-FO salue le sérieux du travail accompli par la Mission Recodification. Le délai était serré, le résultat est là. Mais nous avons aussi le devoir de poser les bonnes questions. Ce que nous demandons, ce sont des garanties claires, opérationnelles, pour les agents. Pas de textes sans moyens. Pas de changement sans accompagnement.

Nous avons porté cinq alertes majeures.

1. La disparition des répartitions contentieuses inquiète. Ce dispositif historique de reconnaissance du travail des agents s'efface, sans alternative clairement définie à ce jour. Un mécanisme indemnitaire est à l'étude, mais rien n'est arrêté.

2. Le transfert de la gestion de certains secteurs (tabacs, viticulture, garantie) vers d'autres codes pose une vraie question de souveraineté. La Douane resterait chargée du contrôle, mais plus de la règle. L'expérience nous l'a montré : quand la règle nous échappe, le contrôle s'affaiblit.

3. Le décompactage du code, présenté comme une avancée de lisibilité, risque au contraire de complexifier la tâche des agents. Exemple : l'article 64 devient 21 articles distincts. Loin de simplifier, cela pourrait rendre l'usage du code plus lourd, moins fluide.

4. L'intégration d'un délai de trois mois pour répondre à une proposition transactionnelle est un changement structurant. Aujourd'hui, certaines affaires sont réglées immédiatement, sur le terrain. Demain, elles resteront en suspens, parfois sans suite possible. Un risque réel pour les infractions simples ou les auteurs non-résidents.

5. Enfin, plusieurs zones d'ombre subsistent. Comment seront transposés les nouveaux textes en Outre-mer ? Quelle articulation entre l'ancien et le nouveau droit pour les contrôles ex-post ? Que faire des sanctions renforcées qui ne pourront rétroagir ? L'insécurité juridique guette si ces points ne sont pas clarifiés.

Le volet formation : un défi sous pression

Le calendrier annoncé est clair : formation des formateurs entre janvier et mars 2026, puis déploiement à l'échelle nationale dès mai. Un laps de temps extrêmement réduit.

L'USD-FO a demandé que des codes NATINF à jour soient disponibles dès l'entrée en vigueur, faute de quoi les procédures en flagrance seront pénalisées. La mise à jour de 35 applicatifs est également attendue, avec une vigilance particulière sur BANACO, SILCF, DALIA et CANOPEE.

Nous avons aussi proposé la création d'un forum collaboratif, sur le modèle d'OSMOSE, pour partager les retours du terrain. Un tableau clair de correspondance entre infractions et nouveaux textes devra être diffusé.
La formation devra être différenciée selon les profils : agents en flagrance, hors-flagrance, ou non utilisateurs réguliers du code. Et un effort particulier devra être fait en matière de communication externe, notamment à destination des magistrats, avocats, et entreprises.

Position USD-FO:

L'USD-FO s'est abstenue sur ce point de l'ODJ soumis à vote : par choix, par lucidité, par exigence.
Trop d'incertitudes demeurent sur les conséquences concrètes de cette réforme, tant sur les missions et pouvoirs de l'administration que sur les effectifs réellement alloués pour sa mise en œuvre. Nous serons également vigilants concernant les formations qui seront dispensées pour ce faire.

Pour : 0
Contre : CGT, Solidaires
Abstention : USD-FO, CFDT-CFTC, UNSA-CGC

La technique sans moyens, c'est l'impasse. Le droit sans formation, c'est l'illusion.

Lisez, partagez, adhérez !